



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ovins

Question écrite n° 21093

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les cryptosporidies qui touchent les agnelets. Pendant la période des agnelages, les problèmes sanitaires s'accumulent, en l'occurrence les cryptosporidies qui causent des diarrhées chez les agneaux. Un médicament très efficace, le gabbrovet (appelé argile blanche) est le seul à guérir les animaux. Il est malheureusement interdit en France pour motif qu'il existe d'autres antibiotiques (aux effets médiocres). De fait, les agneaux sont gavés d'antibiotiques inutiles et les pertes sont élevées ; quant aux agneaux qui survivent, ils se vendent très mal... L'argile blanche est en vente libre en Belgique et au Luxembourg et la France importe des agneaux sauvés grâce au gabbrovet puisque la production française n'est pas suffisante. Il lui demande donc si le Gouvernement entend autoriser l'utilisation et la vente de ce médicament en France.

Texte de la réponse

Le médicament vétérinaire gabbrovet (ND - Nom Déposé) commercialisé par le laboratoire Ceva santé animale bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en Belgique mais pas en France. Le laboratoire Ceva santé animale pourrait introduire une demande d'AMM du gabbrovet (ND) sur le territoire français par la voie d'une procédure dite de reconnaissance mutuelle. Une telle demande n'a jamais été introduite par Ceva auprès de l'autorité compétente française. Par ailleurs, le code de la santé publique permet, sous conditions, au vétérinaire de prescrire un médicament sans AMM. Une de ces conditions est qu'il n'existe pas déjà un médicament vétérinaire bénéficiant sur le territoire d'une AMM pour la même indication thérapeutique et ce, même pour une autre espèce animale. Or, un médicament contre la cryptosporidiose du veau dispose déjà d'une AMM en France : l'halocur (ND) du laboratoire MSD Santé animale. Un vétérinaire français ne peut pas donc prescrire le gabbrovet (ND) contre la cryptosporidiose de l'agneau en lieu et place de l'halocur (ND). L'inefficacité de l'halocur (ND) est parfois avancée comme argument pour le recours au gabbrovet (ND). Sur ce point, les vétérinaires ont la possibilité de signaler le cas d'inefficacité de médicaments vétérinaires dans le cadre de la pharmacovigilance. La réception de plusieurs déclarations dans le sens d'un échec thérapeutique de l'halocur (ND) pourrait conduire l'Anses, autorité compétente en matière d'évaluation et d'autorisation des médicaments vétérinaires, à réévaluer son AMM. Or, aucun cas d'inefficacité de ce médicament n'a été rapporté à l'Anses. En conclusion, l'halocur (ND) est, du fait de son AMM en France, réputé efficace contre la cryptosporidiose des veaux et le vétérinaire ne peut donc pas prescrire de gabbrovet (ND) chez les agneaux. En effet ce dernier ne dispose pas d'AMM en France en l'absence de demande en ce sens du laboratoire producteur.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21093

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2957

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5101